

**RAPPORT N° 02/5-34**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

**DELIMITATION DU PERIMETRE DES QUARTIERS**

(Article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'Article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et applicable aux Communes de 80 000 habitants et plus, dispose que «le Conseil Municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la Commune».

Eu égard à l'organisation administrative déconcentrée qui existe déjà sur le territoire de Saint-Denis (secteurs et mairies annexes), il est proposé de diviser la Commune en quartiers correspondant à une certaine unité de vie, d'activité et/ ou de pôle administratif ou social. Les limites d'un canton, d'un secteur de Mairie Annexe ou d'un périmètre homogène répondent selon les cas à celles nécessaires aux périmètres des quartiers créés.

Il est donc proposé la création des quartiers suivants :

<b>Quartiers</b>	<b>Limites territoriales</b>
Centre-Ville	1er canton actuel abondé de la quote-part du 2ème canton se situant à l'Ouest de la Ravine du Butor
Butor / Sainte-Clotilde	2ème canton actuel diminué de la partie située à l'Ouest de la Ravine du Butor et de celle située au Sud du Boulevard Sud
Montagne	3ème canton actuel
Source / Bellepierre	4ème canton actuel diminué de la limite territoriale du ressort administratif actuel de la Mairie Annexe du Brûlé
Brûlé	Limite territoriale du ressort administratif actuel de la Mairie Annexe du Brûlé quote-part du 4ème canton
Vauban / Camélias	5ème canton actuel
Montgaillard / Colline des Camélias	6ème canton actuel diminué de la limite territoriale du ressort administratif actuel de la Mairie Annexe de Saint-François

## RAPPORT N° 02/5-34

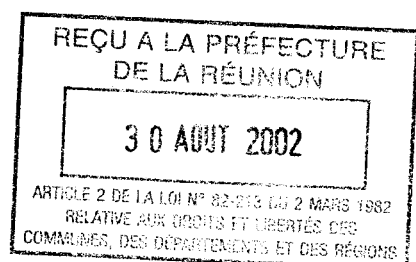
Quartiers	Limites territoriales
Saint-François	Limite territoriale du ressort administratif actuel de la Mairie Annexe de Saint-François quote-part du 6ème canton
Chaudron / Prima	7ème canton actuel
Moufia	8ème canton actuel diminué de la limite territoriale du ressort administratif actuel de la Mairie Annexe de Bois-de-Nèfles
Bois-de-Nèfles	8ème canton actuel diminué de la limite territoriale du ressort administratif actuel de la Mairie Annexe de Moufia, abondé d'une quote-part du ressort administratif actuel de la Mairie Annexe de Sainte-Clotilde se situant au Sud du Boulevard Sud, dans le 8ème canton
Domenjod	9ème canton actuel diminué de la limite territoriale du ressort administratif actuel de la Mairie Annexe de La Bretagne
Bretagne	9ème canton actuel diminué de la limite territoriale du ressort administratif actuel de la Mairie Annexe de Domenjod

Une autre Délibération arrête les annexes de la Mairie dans les quartiers, en application de l'Article L. 2144-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sert de base aux caractéristiques de certains périmètres des quartiers précités.

Je vous demande donc d'approuver la délimitation du périmètre des quartiers, telle que est présentée au texte du Rapport et en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/5-34  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 23 août 2002**

**OBJET**

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

**DELIMITATION DU PERIMETRE DES QUARTIERS**

(Article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-34 présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la délimitation du périmètre des quartiers, telle qu'elle est présentée au texte du Rapport et portée en annexe.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

